

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2014

-----

L'an deux mil quatorze et le sept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 26/09/2014.

Présents : MM. Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Carole DESCHAMPS – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Secrétaire de séance : M. Patrick VIGNERON.

## OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

## I/ FINANCES

### 1) INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

\* Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie

\* Mise en œuvre des règlements économiques, budgétaires et financiers ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur BAUER Denis, Receveur Municipal.

**20 h 10 : arrivée de M. Joël GAUTHIER.**

### 2) BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente la demande de l'équipe Bibliothèque relative à l'achat de livres qui doivent être rendus à la Bibliothèque Départementale. Ces livres ont été prêtés et, bien que réclamés maintes fois, n'ont pas été rendus ; ils sont donc considérés comme perdus. Le coût s'élèverait à environ 140.00 €. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la prise en charge financière de ces livres. Afin de mieux comprendre les modalités de fonctionnement de la Bibliothèque, il est suggéré d'organiser une rencontre avec l'équipe des bénévoles.

### **3) SUBVENTION À LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente les états des comptes, remis à l'issue de l'assemblée générale de l'Association Sou des Écoles et de la Cantine Scolaire, qui laissent apparaître pour chacune d'elles des soldes créditeurs. Monsieur le Maire rappelle que chaque manifestation fait l'objet d'un partage des bénéfices entre le Sou des Écoles et la Cantine Scolaire. 4 038 repas dont 200 repas adultes ont été servis à la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2013/2014 au tarif de 3.30 € le repas par enfant. Le prix de revient du repas s'élève à 4.35 € (frais d'alimentation et de personnel). Monsieur le Maire indique que le prix du repas va passer à 3.50 € par enfant. Au vu de ces éléments, après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- vote à l'unanimité une subvention de l'ordre de 0.50 € par repas servis (4 038), soit un montant de 2 019.00 € ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2014, article 6574.

### **4) AIDES DU DÉPARTEMENT AUX COLLECTIVITÉS**

Par courrier en date du 29 septembre 2014, Madame Danielle CHUZEVILLE, Présidente du Conseil Général du Rhône, affirme que le Département poursuit son action de contractualisation en faveur des Communes, des Syndicats de Communes et des Communautés de Communes, mise en place depuis 1999, dans les mêmes conditions que celles applicables en 2014 en matière de taux, de durée et de montant.

## **II/ TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal a institué sur le territoire de la Commune la taxe d'aménagement au taux de 3 % avec l'application d'aucune exonération pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Il précise que cette taxe est établie sur la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer sur l'institution de la taxe d'aménagement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3.00 % ;
- de n'appliquer aucune exonération.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **III/ BÂTIMENTS**

### **1) ÉGLISE**

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement des travaux relatifs à la réfection de la toiture de la nef et du chœur :

- La couverture est totalement enlevée. Malheureusement, à la découverte de l'ouvrage et l'accès au comble qui demeurait inaccessible, il a été constaté un état de péril concernant la structure primaire de la charpente de l'Église. En conséquence, il est nécessaire de redonner une cohérence structurelle des ouvrages de charpente afin d'en assurer la pérennité. De plus, du fait des modifications de prestation de ce lot 2 Charpente, un complément d'interventions sur les arases des gouttereaux (nef et abside) est nécessaire. Un chiffrage des travaux supplémentaires est en attente, sachant que le coût est estimé approximativement à 40 000.00 € HT. Le Conseil Municipal, après discussion, convenant qu'il n'est pas possible d'évincer ces travaux supplémentaires et de laisser l'édifice en l'état, accepte leur réalisation et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux

marchés initiaux des entreprises SMBR et GIROUD, dès que ceux-ci auront été établis par l'Architecte Patrice SALÈS.

- Un arrêté de fermeture de l'Église durant la période de travaux de réfection de la toiture de la nef et du chœur a été pris.
- Concernant le dossier de demande de souscription pour les dits travaux, la Fondation du Patrimoine doit le valider mercredi 08 octobre 2014. La convention suivra pour signature.

## **2) CAFÉ-RESTAURANT**

Les Conseillers prennent connaissance de l'état d'avancement des travaux d'aménagements de la cuisine et des sanitaires :

- Pose des carreaux de verre sur la partie sanitaires et installation de la ventilation effectuées par l'entreprise GUILLIN.
- Au cours d'une réunion de chantier, les membres de la Commission Bâtiments ont voulu déterminer l'emplacement des toilettes avant la pose de cloisons. Ils ont constaté alors des travaux effectués ne respectant pas le plan initial et qui ont été commandés par les tenanciers du commerce directement auprès de l'entreprise. Le Conseil Municipal regrette cet état de fait, qui engendre des modifications sur l'ensemble des travaux programmés ainsi que financières. Aussi, il est décidé de provoquer une réunion de la Commission avec tous les artisans afin de recadrer tout le monde, sachant que le Maître d'Ouvrage est la Commune et non les tenanciers. La réunion est fixée au vendredi 10 octobre 2014, à 18 h 00, à la Mairie.
- L'ensemble des travaux est estimé à 45 411.00 € TTC. Cependant, des modifications devront être apportées notamment pour les lots « carrelage – faïences » et « plâtrerie peinture ».

## **3) ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS**

Monsieur le Maire expose que l'Ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. À compter de cette date, et jusqu'au 31 septembre 2015, les établissements recevant du public (ERP) ou les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'PA). Cet agenda a une durée de 3 ans maximum. En cas de difficulté de financement des travaux de mise en accessibilité, il pourra être demandé une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'PA ou une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste.

# **IV/ VOIRIE**

## **1) DÉNOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le projet de dénomination des rues de la Commune et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Les propriétaires de voies privées ayant donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;  
Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques,

Après en avoir délibéré,

- \_ **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à la dénomination des voies communales ;
- \_ **ADOpte** la dénomination ci-dessous ;
- \_ **ACCEPTe** l'état et le plan joints à la présente délibération définissant les rues de la Commune de CHIROUBLES ;
- \_ **ACCEPTe** le système de numérotation métrique retenu pour chaque bâtiment et les rues seront numérotées un côté pair, un côté impair ;
- \_ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget ;
- \_ **MANDATE** Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il conviendra de prendre contact avec la Société TTI pour affiner la commande de panneaux et de numéros.

Un état récapitulatif des nouvelles voies et des abonnés sera adressé à La Poste.

Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Ancienne appellation	Nouveau nom
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 18 avec la VC n° 401 limitrophe avec la Commune d'Avenas	Le Potet	Impasse du Potet
Point zéro ➤ Part du marronnier sis à l'intersection RD 18 et RD 18 E jusqu'à la limite de la Commune d'AVENAS	Le Potet	Route d'Avenas
	La Terrasse	
	Les Saignes	
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 18 avec la VC n° 215	Fonds Bâteaux	Impasse de Fonds Bâteaux
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 18 avec la RD 18 E direction le Col de Durbize	Les Saignes	Route des Saignes
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 26 avec la VC n° 11	Le Fêtre	Route du Fêtre
Point zéro ➤ Part depuis les intersections des RD 26 et 18 en direction du Col de Durbize	Col du Truges	Route des deux Cols
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 26 avec la VC n° 11 en direction de Javernand	Javernand	Impasse Saint Roch
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC n° 11 direction la Chapelle Saint Roch	Javernand	Route de la Chapelle
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC n° 11 direction le Château de Javernand (voie privée)	Javernand	Impasse de Javernand
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 en direction du Col du Truges	Javernand	Route du Col du Truges
	Les Gatilles	
	Rochefort	
	Le Bourg	
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 6 avec une voie communale non classée continuant sur la VC 232	Rochefort	Route du Bois Neuf
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec une voie communale non classée	Rochefort	Impasse de Rochefort
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 136	Les Pontheux	Route des Pontheux
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 139	Le Bois	Route des Bois
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 86 avec la VC 8, passe par la VC 6 et rejoint la RD 119	Chatenay	Route de Chatenay
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 8 avec le CR 30	Chatenay	Impasse du Bekni
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 6 avec la VC 8	La Gravelle	Route de la Gravelle
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 6 avec le CR 31	La Gravelle	Route de Vermont
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 86 avec le CR sur Commune de VILLIE-MORGON	Tempéré	Impasse de Tempéré
Point zéro ➤ Part de la pancarte CHIROUBLES sur la RD 86 en direction de VILLIE-MORGON	Tempéré	Route de Villié-Morgon
	Guize	
	Le Bourg	
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 86 avec la VC 13	Frédières Crozet	Route de Crozet
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 13 avec la VC 14	Crozet	Route de Frédières
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 10 avec la VC 14	Les Prés Crozet	Route de Verchère
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 7 avec la VC 10	Les Prés	Route de Douby
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 2 avec la VC 10		Route de Fontriante
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 2	Bel Air	Route du Kiosque
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 7 et rejoint la RD 119	La Grosse Pierre	Route de la Grosse Pierre
	La Cour Profonde	
	Le Moulin	
	Le Bourg	
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 1	Bel Air	Route de Bel Air
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 1 avec la VC 123	Bel Air	Chemin des Vignes
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 1 avec le CR 19 limite Commune de FLEURIE	Bel Air	Chemin de Propières
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 220	Grille-Midi Bel Air	Route de Grille-Midi
Point zéro ➤ Part de la pancarte CHIROUBLES sortie du village sur la RD 119 en direction de LANCIE	Le Pont	Route de Chiroubles
	Les Martins	
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 121	Souzon	Impasse de Souzon
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 avec la VC 218	Les Genêts La Fontenelle	Route des Genêts
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 218 et de la borne incendie et rejoint la VC 9	Les Genêts	Route des Roches
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la VC 218 avec la VC 9	Les Genêts	Route de Verbomet
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 au hameau des Martin	Les Martins	Allée des Géraniums Le Belvédère du Turget
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 au Bourg avec la VC 15	Le Bourg	Impasse de Pouillet
Point zéro ➤ Part de l'intersection de la RD 119 au Bourg avec la nouvelle voie de la Mairie	Le Bourg	Impasse de la Mairie
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 au Bourg en direction de LANCIE	Le Bourg	Rue des Ecoles
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 au Bourg avec la voie en face de l'Eglise	Le Bourg	Impasse de l'Eglise
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 et la VC 12	Place de l'Eglise	Place Victor Pulliat
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la VC 12 avec une voie privée	Le Verdy	Rue du Verdy
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la VC 12 avec une voie privée	Le Verdy	Impasse des Piarris
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 au Bourg en direction de BEAUJEU et d'AVENAS	Le Bourg	Route de la Bascule
Point zéro ➤ Part de la RD 86 au Bourg et prend la direction du CR longeant l'habitation MEZIAT BRUNEL	Le Bourg	Impasse du Vignon
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 près du "calvaire"	Le Bourg	Route du Col de Durbize
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 119 avec la RD 86 au Bourg en direction de VILLIE-MORGON	Le Bourg	Route de la Forge
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la RD 86 au Bourg avec la VC 141	Place de la Poste	Place de la Poste
	Le Bourg	Rue des Bonnes
	Les Bonnes	
Point zéro ➤ Part depuis l'intersection de la VC 141 avec le CR	Le Bourg	Impasse de la Croix Rampaux

## **2) VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Les rapports établis par Bureau Véritas sont présentés au Conseil Municipal. Il en ressort :

- But de handball ⇒ aucune déféctuosité, ni anomalie.
- But de basket ball ⇒ panneau à nettoyer.
- Bac à sable ⇒ assurer des surfaces lisses ou de rugosité faible et des arêtes non saillantes – apposer des protections de vis sur les écrous servant au blocage de la bache – nettoyer et renouveler régulièrement le sable. Au prochain Conseil d'École, il sera demandé aux enseignantes l'intérêt de conserver le bac à sable, qui ne semble pas être utilisé très souvent, bien que les enfants adorent jouer dans le sable !
- Saut en longueur ⇒ dégagement de tout le contour de la piste (le bac à sable avec le poteau de maintien de la toiture ne devrait pas se situer aussi prêt du saut en longueur) – nettoyer et renouveler régulièrement le sable.

La nouvelle aire de jeux sise derrière le bâtiment de la Mairie a également fait l'objet d'une vérification par Bureau Véritas, pour un coût supplémentaire au contrat initial de 95.00 € HT. Le rapport fait apparaître qu'aucune déféctuosité, ni anomalie n'ont été relevés sur les différents équipements installés. Par contre, il est préconisé d'installer un panneau à l'entrée de l'aire mentionnant les coordonnées de l'exploitant, la tranche d'âge à laquelle ces structures s'adressent et le dégagement de toute responsabilité de la Collectivité en cas d'incident. Monsieur le Maire indique que cette aire de jeux sera ouverte au public au printemps prochain après l'engazonnement effectué.

## **3) TRAVAUX DIVERS**

Monsieur le Maire rapporte :

- Les travaux de « point à temps automatique » se dérouleront ce mercredi 08 octobre ; 900 kg d'enrobé à froid ont été répandus par l'agent communal, qui a ensuite procédé au balayage des voies.
- Une réunion de la Commission Voirie doit être fixée pour recenser les fossés devant être nettoyés et étudier la programmation des travaux de voirie 2015 pour la Communauté de Communes Saône Beaujolais. La date est fixée au jeudi 16 octobre 2014, à 8 h 00, à la Mairie. La présence de l'agent communal est souhaitée.

## **V/ ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente le rapport de visite réalisée sur la station d'épuration par IRH, dans le cadre du SATESE, qui fait apparaître les remarques suivantes :

- Réseau ➤ Il faudrait inciter les viticulteurs à limiter les rejets de type viticoles lors des périodes de vendanges. Suite au dysfonctionnement du poste de relevage dans la cour de l'École durant le bilan, une réparation provisoire a été effectuée. Il faudrait rapidement réparer de façon définitive pour sécuriser le fonctionnement de ce poste.
- Station ➤ Le fonctionnement des ouvrages n'appelle pas de commentaires particuliers.

Des membres du Conseil Municipal font la remarque qu'il n'est pas rare de voir dans les rivières, les fossés, ... des rejets d'origine viticoles. Une information à ce sujet sera effectuée, qui rappellera la réglementation en cours et les sanctions encourues.

## **VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS**

### **1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)**

C'est Monsieur Pierre COURIVAUD qui a assisté au dernière Conseil Communautaire du 25 septembre 2014.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas eu de représentants de la Commune de CHIROUBLES à la réunion de la Commission Voirie Hydraulique Érosion Bâtiments, qui s'est tenue le 30 septembre 2014, à CHÉNAS.

La Commission Tourisme, Développement économique, Viticulture se réunira le 15 octobre prochain, à 17 h 00 à BEAUJEU.

## **2) SYNDICAT RHÔDANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE (SRDC)**

La réunion du Comité du 17 septembre 2014 a été consacrée à l'élection du Président (Monsieur Daniel POMERET), du renouvellement des membres du Bureau et de la désignation des délégués à l'EPARI.

## **3) SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS**

Monsieur Patrick VIGNERON a participé le 06 octobre 2014, à la visite de travaux effectués en rivières suite à l'écroulement de berges. La Commune de CHIROUBLES n'est pas concernée.

# **VII/ QUESTIONS DIVERSES**

## **1) CALENDRIER DES FÊTES 2015**

Le Conseil Municipal fixe la date du vendredi 07 novembre 2014, à 20 h 00, à la Mairie, pour inviter les Présidentes et Présidents des associations communales afin d'élaborer le calendrier des manifestations 2015. Le projet d'organiser un « forum » sera exposé par les membres de la Commission Tourisme Communication Site Internet.

## **2) CASERNEMENT VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES**

Monsieur Patrick VIGNERON a assisté à la réunion d'ouverture des plis concernant le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la construction du casernement VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES, qui s'est tenue le 18 septembre 2014. 13 candidatures ont été réceptionnées.

## **3) TOUR DE TABLE**

Monsieur le Maire informe que des graffitis ont été découverts au-dessus de la porte d'entrée du gîte communal. L'agent communal a réussi à les faire disparaître.

Monsieur Richard CHAUVIN expose le projet en cours d'élaboration, mené par quelques administrés chiroublons, pour commémorer le centenaire de la guerre de 1914, soit une exposition qui se tiendra à la Bibliothèque Municipale. Un appel est lancé à tous pour rassembler des souvenirs de cette période (livrets militaires, photos, lettres, objets, récits, cartes postales...). Monsieur CHAUVIN évoque également la possibilité d'associer les enfants de l'École à la prochaine cérémonie du 11 novembre ; il est conseillé de se rapprocher des enseignantes pour solliciter leur implication à cette commémoration. La participation de la Clique pour le 11 novembre est évoquée.

Monsieur Pierre COURIVAUD interroge sur la faisabilité de déposer les cendres de défunts au Cimetière ? Monsieur le Maire répond que l'équipe précédente avait travaillé sur la création d'un columbarium mais aucune suite n'a été donnée. Le constat de l'état de l'Eglise et la décision de la réhabiliter ont relégué quelques projets.

Monsieur le Maire recommande à la Correspondante du journal Le Progrès de faire attention aux articles qui paraissent dans la presse afin d'éviter toute susceptibilité.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 03 novembre 2014 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 30.





